

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 décembre 1967 ;
 VU la Loi N°65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
 VU la Loi organique N°64-34 du 12 décembre 1964, fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
 VU le Décret N°22/PR du 30 janvier 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
 VU le Décret N°441/PR-SGG du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
 VU les nécessités de service ;
 Sur la proposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales ;
 Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :


Article 1er - Mr Michel ASSOGBA, Administrateur de 2ème classe, 4ème échelon, est nommé Directeur de l'Hôpital de Porto-Novo.

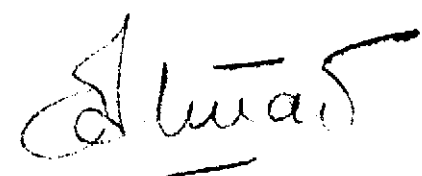
Article 2 - Le présent décret, qui prend effet pour compter du 1er avril 1965, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 8 Mars 1968

par le Président de la République,

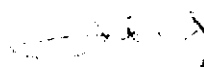
Le Chef du Gouvernement Provisoire,


Chef de Bataillon
Maurice KOUANDETE


Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Le Ministre de la Santé Publique et
des Affaires Sociales,

P. Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan absent,
Le Ministre de la Santé Publique et des
Affaires Sociales chargé de l'intérim,


Médecin-Lieutenant Pierre BONI

Médecin-Lieutenant Pierre BONI

Ampliations : PR 4 - MSPAS 4 - DSP 4
 CS 6 - Ministères 8 - SGG 4 - DP 2
 Intéressé 1 - IAA 1 - Gde Chanc. 1 -
 DGAJL 2 - Trésor 4 - DB-CF-DC-Solde 4
 DI 1 - JORD 1.